



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## **ARRETE N° 24-AT-9642**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-6

**VU** l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

### **CONSIDÉRANT**

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités réfection de branchements ENEDIS que doit réaliser l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DE LA PREFECTURE le 14/11/2024

### **ARRÊTONS**

#### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX** **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

du 108 au 110 RUE DE LA PREFECTURE (Dijon), le 14/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros pairs sur 2 places

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ENEDIS.

#### **Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, CSI Circulation et Instruction ODP
- L'entreprise ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 13 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,  
travaux, équipements urbains et mobilités

//

**Dominique MARTIN-GENDRE**